

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
05 mai 2022

Date d'affichage
05 mai 2022

Avis 2022_19

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la SAS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 073-217300508-20220510-DELIB192022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL

Secrétaire de séance : Martine BEGET est nommée secrétaire de séance

M. le Maire rappelle par le biais d'une convention d'intervention foncière (convention de portage), en date du 13 mars 2017, la SOCIETE SAS DEVELOPPEMENT a acquis la propriété désignée « Propriété DAGAND » à BOURDEAU, pour un prix de vente de 275 000,00 €.

Fin 2018, la Commune de BOURDEAU a sollicité la SAS pour l'intégration dans l'assiette de la convention de portage une parcelle de 939 m² pour un prix de 10 000 €. L'acte a été signé le 21 septembre 2018.

La convention prévue pour une durée de 5 ans s'achevant au 04 mai 2022, il y a lieu afin d'étudier la faisabilité d'une sortie pour le tènement acquis de la prolonger.

C'est l'objet du présent avenant. Les termes de la convention initiale restent inchangés mais l'article 5 « Date d'effet » est ainsi modifié.

« Article 5 – Date d'effet »

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2023 au plus tard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention de la SAS modifiant l'article 5 « Date d'effet - La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2023 au plus tard »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET